

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne
MR/AY/MW/MOG

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Etaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ à compter du point n°5, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

Absents excusés : Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU jusqu'au point n°4 inclus, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU.

Absent : Néant.

Monsieur Lionel MARTINEZ est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal en date du 03 novembre 2014.

2. RAPPORT ANNUEL DU COMITE D'ETHIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel 2013/2014 du Comité d'Ethique annuel pour la Videoprotection annexé à la présente délibération.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE LA LISTE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE PAR TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE » ET SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE Y AFFERANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée/Val-Maubuée par l'ajout de la compétence « enseignement artistique spécialisé »,

EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION en conséquence de l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée/Val-Maubuée, en ajoutant au titre des compétences facultatives, la compétence « enseignement artistique spécialisé »,

PRÉCISE que l'intérêt communautaire est défini comme suit ; établissements ou associations d'enseignement artistique spécialisé comptabilisant au 1^{er} octobre 2014 plus de 200 inscrits.

4. ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'AGISSANT de l'acompte sur subventions à diverses associations sportives,

APRES en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU),

DECIDE de verser les acomptes de subventions de fonctionnement suivants pour l'année 2015 aux associations sportives ayant perçu en 2014 une subvention égale ou supérieure à 3 000 euros :

Associations	Année 2014 Subvention annuelle	Proposition d'acompte année 2015
Entente Pongiste Lognes	11 450 €	5 725 €
Gym Club de Lognes	8 500 €	4 250 €
Judo club de Lognes	6 000 €	3 000 €
Lognes Badminton	3 000 €	1 500 €
Marne la Vallée Basket-Val Maubuée	45 000 €	22 500 €
Noisiel Lognes Athlétisme	3 500 €	1 750 €
Sengol 77 section Futsal	3 500 €	1 750 €
Taekwondo Club	3 000 €	1 500 €
Tennis Club de Lognes	15 000 €	7 500 €
U.S.L Volley Ball	5 000 €	2 500 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	3 500 €	1 750 €

CONSIDERANT que Monsieur Francis Masanet ayant la qualité de Président de l'U.S Lognes Football ne participera pas au vote du montant de la subvention octroyée à ladite association,

S'AGISSANT de l'acompte sur subvention à l'intention de l'U.S. Lognes Football,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M.MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) ET **1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU),

DECIDE de verser l'acompte de subvention de fonctionnement suivant, pour l'année 2015, à l'U.S. Lognes Football ayant perçu en 2014 une subvention égale ou supérieure à 3 000 euros :

Association	Année 2014 Subvention annuelle	Proposition d'acompte année 2015
U.S Lognes Football	38 000 €	19 000 €

DIT que ces acomptes seront déduits des montants définitifs de subvention de fonctionnement de 2015,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG) **ET 6 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU M. PHAM PHU).

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Grades	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Attaché territorial	6		-1	5
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1		-1	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	5	+1		6
Rédacteur	6	+1	-1	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5		-1	4
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	31	+1	-1	31
Adjoint administratif 2 ^e classe	30		-1	29
Educatrice principale de jeunes enfants	2	+1		3
Educatrice de jeunes enfants	7		-1	6
Agent de maîtrise principal	4	+1		5
Agent de maîtrise	10		-2	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	+1	-1	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	19	+4	-2	21
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	16	+6	-4	18
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	100		-6	94
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5		-2	3

Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	0	+2		2
ATSEM de 1 ^{ère} classe	12	+1	-2	11
ATSEM principal de 2 ^e classe	0	+2		2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	7	+2		9
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	14		-1	13
Brigadier chef principal	4		-1	3
Gardien de police municipal	3	+1		4
TOTAL DES GRADES MODIFIES	289	+24	-28	285

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2014.

6. SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer aux écoles maternelles et élémentaires le 2^{ème} versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 correspondant à la période de septembre à décembre 2014, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ **Ecoles maternelles**

ECOLES MATERNELLES	Période de septembre à décembre 2014		
	Elèves sept 2014	Coût par élève (0,44€x4=1,76)	MONTANT
SEGRAIS	144	1,76 €	253,44 €
VILLAGE	70	1,76 €	123,20 €
MAILLIERE	153	1,76 €	269,28 €
MANDINET	94	1,76 €	165,44 €
FOUR	122	1,76 €	214,72 €
TOTAL MATERNELLES	583	1,76 €	1026,08 €

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de septembre à décembre 2014		
	Elèves sept 2014	Coût par élève (0,44€x4=1,76)	MONTANT
SEGRAIS	225	1,76 €	396,00 €
VILLAGE	141	1,76 €	248,16 €

MAILLIERE	244	1,76 €	429,44 €
MANDINET (avec CLIS)	182	1,76 €	320,32 €
FOUR	201	1,76 €	353,76 €
TOTAL ELEMENTAIRES	993	1,76 €	1747,68 €

TOTAL GENERAL	1576	1,76 €	2773,76 €
----------------------	-------------	---------------	------------------

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4,40 € divisé par 10 (nombre de mois) et multiplié par 4 mois (09/10/11/12).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU)

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves suivantes, pour l'année scolaire 2014/2015 :

Nom du bénéficiaire de la subvention	Nom de l'école	Nombre de parents élus	Somme versée par parent titulaire élu en €	Subvention nette accordée en €
A.M.E	La Maillière maternelle	6	4	24
A.M.E	La Maillière élémentaire	9	4	36
AQUARELLE	Le Village maternelle	3	8	24
AQUARELLE	Le village élémentaire	6	8	48
GIPEM	Le Mandinet Primaire	13	8	104
A.P.E.I.S	Le Segrais Primaire	15	8	120
				TOTAL 356

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL ENTRE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE - L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET L'INTEGRATION (O.F.I.I.) ET LA COMMUNE DE LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de déléguer à l'OFII la réalisation de l'enquête logement et l'enquête ressources,-niveau II,

DECIDE la passation d'une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Préfecture de Seine et Marne, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la commune de Lognes, et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 - ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M.MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M.MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2188.020	Autres immobilisations corporelles	-43 100,00	
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-43 100,00	
2051.020	Concessions et droits similaires	43 100,00	
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		43 100,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
6541.01	Créances admises en non valeur	4 000,00	
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 000,00	
6718.33	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-4 000,00	
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		-4 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014.

10. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2015 pour les chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 20 : 52 000 €
- Chapitre 21 : 1 052 750 €

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2015.

11. ADMISSION EN NON VALEUR – ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des taxes et produits irrécouvrables au titre des exercices antérieurs pour un montant de 22 168,14 euros (vingt deux mille cent soixante huit euros et quatorze centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

12. CONSTITUTION D'UNE PROVISION A HAUTEUR DU RISQUE D'IRRECOUVRABILITE SUR COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constituer une provision à hauteur de 15 000,00 euros,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'année 2014,

DIT qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

DIT que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

13. ATTRIBUTION DU MONTANT DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE VERSEES AUX REGISSEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

DECIDE que le régisseur titulaire d'une régie de recettes ou/et d'avances percevra l'indemnité de responsabilité annuelle correspondante conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, soit :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440.....	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	320

De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

14. ACOMPTE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'AGISSANT de l'acompte sur subvention à l'intention de la M.J.C./M.P.T Camille Claudel,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M.MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU),

DÉCIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2015, des acomptes mensuels sur subvention de fonctionnement représentant 10% du montant alloué en 2014 à la MJC/MPT Camille Claudel,

DIT que les montants mensuels qui seront accordés sont les suivants :

- **M.J.C./M.P.T.Camille Claudel 20 500 euros.**

CONSIDÉRANT que Monsieur Eric Moncorgé ayant la qualité de Président de la M.D.A.V.A. ne participera pas au vote du montant de la subvention octroyée à ladite association.

S'AGISSANT de l'acompte sur subvention à l'intention de la M.D.A.V.A.,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MARTINEZ, M.MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU)

DÉCIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2015, des acomptes mensuels sur subvention de fonctionnement représentant 10% du montant alloué en 2014 à la M.D.A.V.A.,

DIT que les montants mensuels qui seront accordés sont les suivants :

- **M.D.A.V.A.** **16 500 euros.**

DIT que ces acomptes seront versés jusqu'au vote définitif du montant de la subvention attribué pour l'année 2015 et seront déduits de ce montant,

APPROUVE l'ensemble des termes des conventions financières avec lesdites associations pour les acomptes supérieurs à 23 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions financières annexées, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015.

15. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
203/2014	30/09/2014	Convention de partenariat entre la Mutualité Française d'Île de France et la ville de Lognes pour l'organisation d'une journée santé le 15/10/14 au centre Simone Signoret
206/2014	08/10/2014	Contrat d'intervention entre la commune de Lognes, le collège de la Maillière et l'association CALYSTO, les 9 et 13 octobre 2014
208/2014	17/10/2014	Contrat pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Joyeux Noël Monsieur Hibou » le 11/12/14 au Centre Multi Accueil la Malvoisine
209/2014	17/10/2014	Contrat pour l'organisation d'un spectacle intitulé « la Maison Bonhomme » le 28/11/14 à la crèche collective le Mandinet.
210/2014	17/10/2014	Contrat pour l'organisation d'un spectacle intitulé « JY JOU que le jeu et les fleurs soient avec nous » le vendredi 12/12/14 au Centre Multi Accueil la Malvoisine.
211/2014	17/10/2014	Marché public à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules. Lot 4 : Acquisition d'un véhicule utilitaire de moins de 3.5 T, simple cabine.
212/2014	15/10/2014	Contrat d'études, de conseil en assurance, de gestion pour la préparation d'une consultation suivant une procédure adaptée, d'analyse des offres reçues, destiné à la passation d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens » (D.A.B.) et une mission d'audit et de conseil en assurances jusqu'au 31/12/14.
213/2014	22/10/2014	Contrat d'intervention entre la commune de Lognes et l'organisme de formation Sophie NOEL, les 21/11/14.
214/2014	28/10/2014	Mise à disposition à titre précaire' et révocable d'un logement communal à Madame RICHER Professeur des écoles
230/2014	04/11/2014	Marché public à procédure adaptée relatif à un service de traiteur pour diverses manifestations municipales. Lot 3 : Repas de fin d'année pour les aînés.
231/2014	05/11/2014	Contrat d'entretien d'une auto laveuse BR652 NILFISK-ADVANCE affectée au Gymnase de la Fraternité à Lognes.
232/2014	05/11/2014	Contrat d'entretien de deux auto laveuse, une BR 652 NILFISK-ADVANCE affectée au Parc des Sports du Segrais à Lognes.
233/2014	06/11/2014	Animation du repas des aînés de Lognes le 11 décembre 2014.
234/2014	12/11/2014	Avenant n°2 au marché public relatif à l'entretien, la maintenance et la réalisation de travaux pour les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, la mise en place des illuminations de fin d'année et d'alimentation des manifestations organisées par la ville.

235/2014	26/11/2014	Modification de la décision n°2014/230/DFC du 04 novembre 2014 : Marché à procédure adaptée relatif à un service de traiteur pour diverses manifestations municipales. Lot 3 : Repas de fin d'année pour les aînés.
----------	------------	--

QUESTIONS/REPOSES

Questions du groupe Le Lognes de Demain

Monsieur le Maire,

Notre attention a été appelée sur l'utilisation à des fins privées de véhicules de la commune par des employés pour, entre autres, le transport d'encombrants.

Pouvez vous nous indiquer les règles en usage au sein de la municipalité et nous préciser si une telle utilisation à des fins privée respecte donc le règlement interne ou est, au contraire, en infraction avec celui-ci.

Dans ce dernier cas, et afin d'aider la municipalité à combattre des pratiques contraires à celles qu'elle autorise, pouvez-vous nous indiquer, pour les personnes qui pourraient être témoin de tels agissements, la marche à suivre pour les signaler.

Hervé Cadet

Réponse de Monsieur Ricart

Je tiens à vous rassurer.

Il n'y a pas d'utilisation par les employés de véhicules de la commune à des fins privées pour le ramassage d'encombrants.

Les interventions sont réalisées dans le cadre de la salubrité et de la sécurité de nos voiries et s'effectuent en plus du ramassage programmé par le SIETREM les 2^{èmes} et derniers mercredi de chaque mois, comme le stipule le règlement.

La Municipalité rappelle régulièrement aux bailleurs sociaux et aux syndic de copropriété la réglementation concernant les encombrants.

Les habitants qui pourraient être témoins de dépôt sauvage effectué par des contrevenants doivent prévenir le gardien de leur résidence sociale ou le syndic de la copropriété, voire rappeler eux même la réglementation.

Ils peuvent faire également un signalement en Mairie, qui à son tour, rappellera la réglementation.

Pris en flagrant délit les contrevenants encourent une amende de 1 500 €. Encore faut-il que ce flagrant délit soit effectué par un agent assermenté.

Par ailleurs la responsabilité de la ville peut être mise en cause en cas d'accident dû aux dépôts d'encombrants sur les trottoirs. D'où les interventions des agents de voirie organisées régulièrement.

Monsieur le maire

Nous avons été saisie par un certain nombre de Lognots qui s'étonnent du peu d'illuminations et de décoration de la ville pour les fêtes.

Il est vrai que comparé à certaines communes voisines l'animation sur cette période n'est pas à la hauteur des attentes.

Sur le site internet de la ville vous nous indiquez avoir pris ces mesures par souci d'économie, pourriez-vous nous indiquer le coût des prestations proposées en 2013 et celles de 2014 ?

La suppression des voeux aux personnalités nous semble raisonnable puisqu'elle ne touche qu'une infime partie de la population, en revanche la réduction des prestations concernant les illuminations et l'animation de la ville nous semble beaucoup moins pertinente car elle touche tous les lognots.

Merci d'avance pour l'éclairage que vous voudrez bien nous apporter.

Martine Andrieu

Réponse de Monsieur Ricart

Comme vous avez pu le constater les illuminations pour les fêtes de fin d'année ont été modifiées. En effet nous avons privilégié cette année des guirlandes plutôt que des motifs décoratifs comme les années précédentes.

Le coût des prestations est essentiellement lié à l'installation et à la location des matériels. En effet nous ne disposons pas des compétences ni des moyens techniques pour réaliser ces installations.

Nous avons pu cette année réduire le coût de 61 000 € à 59 000 €, par contre l'ensemble des lampes installées sont des lampes leds, ce qui nous permettra d'avoir une réduction de la consommation d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Michel RICART

Maire de Lognes